# Task force groupes vulnérables – COVID 19

# Tableau de suivi des mesures d'aide

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Situation problématique** | **Constatations/enquête** | **Situation actuelle** |
| **CG 16/04 et 23/04** |  |  |
| **Identification** des groupes vulnérables :Au moyen de **fiches descriptives**, les membres du **groupe de consultation** fournissent des informations et des suggestions de mesures concernant les groupes vulnérables dans le cadre de la crise COVID-19.* Intérimaires
* Flexijobs
* Étudiants jobistes
* Personnes handicapées
* Personnes en congé pénitentiaire
* Artistes
* Sans-abris
* Indépendants
* Chômeurs (accès à certaines aides ponctuelles)
* Étrangers sans permis de séjour (accès à l'assistance médicale urgente)
 | Premiers résultats du **groupe « Impact Social »** sur les **premiers groupes identifiés comme prioritaires** :Les chiffres de la dernière semaine de mars 2020 par rapport à mars 2019 montrent que : - Le secteur du **travail intérimaire** est fortement influencé. Une réduction de 25 à 30 % des travailleurs intérimaires. Les données disponibles montrent qu'actuellement, 40 000 personnes bénéficient de la mesure de chômage temporaire.- La crise a un impact majeur sur le secteur de l'horeca, où travaillent notamment des **flexijobbers**. En mars 2020, aucun flexijobber n'a été actif dans le secteur de l'horeca, contre 8 000 l'année dernière. La tendance est similaire dans d'autres secteurs, comme l'agriculture et la coiffure.- **Les étudiants jobistes** sont en difficulté (par exemple pour payer le loyer) - Peut-on envisager un chômage temporaire lorsque l'étudiant a été embauché pour un an ?(les chiffres de début avril montrent une nouvelle baisse du nombre d'étudiants jobistes : environ moins 1/3.) | **De** **nombreuses mesures ont été prises dans le domaine de l'emploi.** TPlusieurs mesures ont été prises afin de **soutenir les indépendants et les travailleurs** pendant la crise du coronavirus. Il s'agit essentiellement du chômage temporaire, du droit passerelle pour les indépendants et du congé parental corona. Ces mesures ont permis de générer un revenu pour les personnes ayant été contraintes d'interrompre temporairement leurs activités.Le **chômage temporaire** a été porté à 70 % du salaire brut, avec une majoration d'un montant journalier de 5,63 euros, afin de soutenir le pouvoir d'achat.Le chômage temporaire dû à la crise du coronavirus court jusqu'au 31 août.Dans le même temps, la **dégressivité des allocations de chômage a été temporairement suspendue** jusqu'au 31 août 2020, étant donné qu'il est excessivement difficile de trouver un emploi durant la crise du coronavirus. De même, le **précompte professionnel sur les allocations de chômage temporaire a été temporairement réduit** de 26,75 % à 15 %, et ce, entre les mois de mai et de décembre 2020.Le droit aux allocations d'insertion (normalement limité à 36 mois) a été prolongé de 5 mois pour le même motif. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 août 2020.Le gouvernement fédéral a décidé d'instituer une nouvelle forme de congé parental afin d'aider les parents à concilier le travail et la garde de leurs enfants. Il est appelé le congé parental corona. Ce congé donne aux parents d'un enfant de moins de 12 ans, ou de moins de 21 ans si l'enfant souffre d'un handicap (cette limite d'âge est supprimée dans certaines situations spécifiques relatives à des enfants handicapés), l'opportunité de réduire leurs prestations de moitié ou de 1/5e, entre le 1er mai et le 30 juin 2020. Entre-temps, la mesure a été prolongée jusqu'au 31 août. Les parents isolés ou les parents d'un enfant handicapé peuvent prendre un congé parental corona à temps plein.**Le** **montant de l'allocation afférente au congé parental corona est supérieur de 25 % au montant du congé parental habituel à mi-temps ou à 1/5e**. Le montant de l'allocation est supérieur de 50 % au montant habituel pour les familles monoparentales et celles avec un enfant handicapé. Le montant de cette allocation d'interruption majorée est toutefois plafonné, afin de garantir que l'allocation d'interruption ne soit pas supérieure à la perte de salaire brut. Cette mesure vaut également pour les parents d'accueil désignés par l'autorité compétente et les enfants qui leur sont confiés et s'applique jusqu'au 31 août 2020.Entre-temps, un projet de loi a été introduit afin de prolonger le congé parental corona jusqu'au 31 décembre 2020 et d'y introduire encore quelques assouplissements.Le droit passerelle a été institué pour les indépendants.Ce droit passerelle coronavirus prévoit le paiement du montant mensuel complet pour les mois de mars, avril, mai et juin, à savoir :• 1.291,69 EUR mensuels en l'absence de toute charge de famille ;• 1.614,10 EUR mensuels en cas de charge de famille.Les indépendants admis au bénéfice de l'allocation partielle percevront pour les mois de mars, avril, mai et juin une allocation s'élevant à :• 645,85 EUR mensuels en l'absence de toute charge de famille ;• 807,05 EUR mensuels en cas de charge de famille.**Les indépendants** poursuivant ou reprenant leurs activités durant les mois de mai et/ou juin 2020, mais qui doivent les réduire durant tout le mois civil concerné afin de garder un ou plusieurs enfants, peuvent bénéficier d'une allocation parentale.Cette allocation mensuelle s'élève à 532,24 euros. Si l'indépendant vit exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à la charge du demandeur (« famille monoparentale »), le montant de l'allocation mensuelle s'élève alors à 875,00 euros.L'enfant ne peut être âgé de plus de 12 ans ou de 21 ans s'il est handicapé.Aucune limite d'âge n'est imposée si l'allocation parentale est demandée pour un enfant handicapé bénéficiant d'une prestation de services intramuros (par exemple, dans un centre de jour) ou extramuros (par exemple, une aide à domicile) ou d'un traitement organisé ou agréé par les communautés. Dans ces cas, il peut alors également s'agir d'adultes.Les indépendants peuvent également bénéficier d'un report ou d'une exonération des cotisations sociales.De plus, les chômeurs temporaires et les ayants droit à un revenu d'intégration (complémentaire) peuvent cumuler l'allocation avec le salaire dans les secteurs dits vitaux, que sont l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 août 2020.De plus, la différence appliquée en termes **d'exonération ISP entre les étudiants boursiers et non-boursiers est temporairement supprimée**, de telle sorte que les jeunes bénéficiant d'une bourse d'étude peuvent jouir, au cours de cette période difficile, du droit à l'exonération ISP accordée aux jeunes ne bénéficiant pas d'une bourse d'étude, à savoir 253,88 euros (montant indexé au 1er mars 2020). Cette mesure s'applique également jusqu'au 31 août 2020.Un projet de loi relatif aux étudiants-travailleurs a été déposé afin de permettre aux étudiants possédant un contrat de travail d'étudiant d'accéder au chômage temporaire. |
| **Personnes handicapées** | La crise du Covid-19 a également un impact majeur sur les **personnes handicapées**, déjà vulnérables en temps normal. Qu'en est-il du cumul des allocations pour les personnes handicapées et pour le chômage temporaire ? Le CSNPH a fait des propositions qui devraient être envisagées.La question se pose de savoir quelles mesures devraient être envisagées/adoptées par les Communautés sur le plan des allocations, des congés spécifiques, comme celui des parents qui ont pris congé parce que les structures d'accueil de jour sont fermées. Il convient d'envisager la possibilité d'accorder un congé spécifique, lorsque des services de garde appropriés sont possibles.- **Entreprises de travail adapté :** en raison du coronavirus, des travailleurs d'entreprise de travail adapté ont été mis en chômage temporaire, mais il n'y avait pas de droit à des allocations de chômage (et aux avantages liés à celles-ci). Ceci est dû au fait qu'ils perçoivent des indemnités de maladie, qu'ils peuvent compléter par leur salaire pour les jours durant lesquels ils y travaillent. La conséquence était que ces personnes, durant les quatre à cinq semaines précédentes, sont retombées sur leur indemnité de maladie, qui se situait souvent en-dessous de la limite de pauvreté. | **- Congé parental corona**: cette nouvelle formule de congé parental existe en parallèle au congé parental ordinaire, mais offre des conditions d'accès plus souples, des allocations plus élevées (l'allocation est égale à l'allocation en cas de congé parental ordinaire, majorée de 25 %) et la procédure de demande est plus rapide. La condition d'âge de 21 ans pour l'enfant handicapé n'est pas applicable dans certains cas spécifiques ; et la réduction du temps de travail peut atteindre un mi-temps ou 1/5e (pas un temps plein). Initialement, il ne pouvait être demandé que du 1er mai au 30 juin inclus, mais il a été décidé au Conseil des Ministres du 12 juin de prolonger le congé parental corona jusqu'à la fin septembre et aussi de le rendre possible à temps plein ; l'allocation est également portée à 150 pour cent.- Une proposition de loi a été approuvée, octroyant à présent aussi aux travailleurs des **entreprises de travail adapté** une allocation de chômage pour les jours durant lesquels ils sont en chômage temporaire.Le Conseil des Ministres approuve, sur proposition du ministre chargé des Personnes handicapées, Nathalie Muylle, un projet d'arrêté royal qui révise temporairement les règles pour le **calcul de l'allocation d'intégration (AI)** dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.Le projet prévient les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire du COVID-19 en révisant les règles pour le calcul de l'AI. Les personnes avec une AI qui sont temporairement au chômage, peuvent notamment être confrontées à un effet négatif sur leur intervention en raison des différentes exonérations qui sont en vigueur entre le revenu du travail et le revenu de remplacement.L'exonération qui est en vigueur pour l'allocation de chômage temporaire pour force majeure est par conséquent assimilée à l'exonération qui est vigueur pour le revenu du travail lors du calcul de l'AI. Cette mesure s'appliquera uniquement à l'allocation de chômage temporaire pour force majeure que la personne handicapée perçoit suite à la crise sanitaire du COVID-19. L’assimilation vaut du 1er mars au 30 juin inclus et peut être prolongée si nécessaire.- À partir du début mai, le **service d'assistance** de la SNCB a partiellement repris ; en raison des mesures de distanciation sociale, le service complet ne peut pas encore être proposé (par ex. accompagnement des aveugles). Il est demandé au ministre de la Justice d'examiner la mesure dans laquelle des frais sont facturés par un **administrateur provisoire** dans cette crise sanitaire.En Flandre, l'accueil de jour pour les enfants handicapés est, sous conditions, à nouveau disponible depuis le 18 mai. Les **camps d'été** peuvent également avoir lieu.La Région wallonne a envoyé une circulaire en vue de redémarrer l'accueil des jeunes et des adultes à partir du 18 mai. L'accueil résidentiel a continué pendant la période de confinement, avec une offre plus limitée en matière d'activités. Dans certains centres, les jeunes ont été accueillis à la maison par les parents. Les centres résidentiels ont été priés à la fin mai de reprendre les activités et de rendre les visites de nouveau possibles. |
| **Mesures de soutien financier complémentaires** : Les personnes à faibles revenus sont en difficulté à cause de la crise. Le coût de la vie augmente. Il n'y a plus de promotions dans les supermarchés. Par exemple, **la nourriture, les produits de première nécessité dans les supermarchés,** l'offre réduite (résultant de la constitution de réserves) des marques les moins chères/les produits blancs ne sont plus disponibles. | Plusieurs groupes vulnérables se dirigent vers les CPAS. Afin d'identifier le cœur du problème, un **groupe de travail Monitoring** a été mis en place, dans lequel les trois fédérations de CPAS seront représentées, ainsi que le service d'études du SPP IS. Un suivi ciblé basé sur un échantillon d'une quarantaine de CPAS est effectué afin d'évaluer le nombre de (nouvelles) demandes d'aide depuis le début de la crise COVID-19, le profil des clients et les difficultés qu'ils rencontrent.Le monitoring sera **étendu** à tous les CPAS, sur une base volontaire. Au sein du groupe de travail Impact social COVID 19, on étudiera comment toutes les informations et données quantitatives telles que les études et analyses peuvent être collectées, par exemple l'étude de l'Université d'Anvers, ou l'expert Wim Van Lancker dans l'émission Terzake.Flandre : études pour détailler les conséquences sociales de la crise sanitaire sur les revenus des ménages belges. <https://sites.google.com/view/covitvat> | **Aide financière :** - 50 € sont versés automatiquement pendant 6 mois aux bénéficiaires du revenu d'intégration, aux personnes handicapées et aux personnes qui ont droit à une GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées).-- Les CPAS reçoivent 115 millions d'euros pour offrir des services matériels, sociaux, médicaux, médico-sociaux ou psychologiques aux utilisateurs qui se trouvent dans une situation difficile et qui ont perdu une partie de leurs revenus et/ou de leur pouvoir d'achat suite au COVID-19. Cette subvention peut être utilisée pour octroyer une aide au logement ou à la consommation d'énergie, un soutien numérique, une aide psychologique ou pour les soins de santé, pour des factures impayées, pour d'autres besoins primaires, et une aide dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile (extension de la 1ère enveloppe d'aide sociale à hauteur de 15 millions d'euros) ;- Les CPAS reçoivent 10 millions d'euros en plus pour couvrir les frais de fonctionnement ; - Pour soutenir financièrement les CPAS dans leur fonctionnement et leur organisation, il a été décidé, à titre exceptionnel, d'augmenter temporairement de 15 % le remboursement des demandes de revenu d'intégration. Le coût à cet effet est estimé à 21 millions d'euros pour la période de la mi-juin à la fin 2020. - La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont libéré respectivement un budget pour le fonds « aide sociale » de 5 et 30 millions d'euros, pour l'aide financière aux CPAS.- En Flandre, 45 millions € ont été libérés afin de financer trois mesures permettant de lutter contre la pauvreté : les allocations familiales, la politique sociale locale et un budget de consommation.**Budget total 260.710.000 € :** - Attribution d'une prime de 6 fois 50 € aux bénéficiaires du revenu d'intégration, aux personnes handicapées et aux personnes qui ont droit à une GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) : 50€/mois pendant 6 mois bénéficiaires :\* RIS 43 millions\* Handicapés 45 millions\* GRAPA 26,5 millions- Un fonds pour l'aide sociale de 115 millions d'euros pour les CPAS.- Mesures visant à augmenter les montants exonérés des étudiants bénéficiant d'une bourse. Leurs revenus d'un job (étudiant) sont normalement déduits de ce revenu d'intégration, mais l'exonération dont ils bénéficient sera désormais portée de 70,81 à 253,88 euros par mois (210.000 € pour les mois de juillet et août).- 10 millions pour les frais de fonctionnement des CPAS.- Augmentation temporaire de 15 % pour le remboursement de nouvelles demandes de revenu d'intégration. Le coût à cet effet est estimé à 21 millions d'euros pour la période de la mi-juin à la fin 2020.- + Financement régional : 80 millions d'euros.**Aide alimentaire**- Deux fois 3 millions d'euros ont été débloqués pour assurer la continuité de l'aide alimentaire et des produits d'hygiène de base aux personnes les plus vulnérables pour la période du 1er avril à la fin septembre, qui a été prolongée jusqu'à la fin décembre 2020. - Un budget de 276.000 euros a été alloué aux organisations d'aide alimentaire et aux centres de stockage et de distribution. Cette subvention courait initialement jusqu'au 15 juin et a entre-temps été prolongée jusqu'à la mi-septembre pour un montant de 759.000 €.**Budget total 7.035.000 €**Le gouvernement wallon a libéré un million d'euros pour renforcer l'aide alimentaire urgente via les épiceries sociales, les restaurants sociaux et les CPAS. La région bruxelloise a libéré environ 480.000 € pour le soutien de plusieurs projets dans le secteur de l'aide alimentaire. |
| **Aide énergétique** |  | - Le fonds social gaz et électricité, qui octroie des dotations aux CPAS, a été indexé. Cette indexation, valable pour les années 2019 et 2020, garantit aux CPAS **12 millions d'euros** supplémentaires afin de soutenir les personnes en situation de précarité énergétique. Cela permet d'aider des ménages pour le paiement de leur facture énergétique ou d'investissements visant à réduire la consommation d'énergie.- Des propositions de loi concernant l'élargissement du tarif social sont soumises à délibération à la Chambre. L'accès étendu devrait permettre d'offrir à environ un million de ménages vulnérables un prix de l'énergie abordable au tarif social, ce qui correspond au nombre de ménages qui vit avec un risque de précarité énergétique en Belgique.- Les 100 millions d'euros supplémentaires pour les CPAS (cf. mesure 1.1) doivent être utilisés spécifiquement du point de vue de la précarité énergétique. En Flandre, le gouvernement a décidé de payer pendant un mois la facture d'eau et d'énergie pour les personnes qui sont temporairement au chômage suite à la crise du coronavirus. Concrètement, elle verse une seule fois un montant de 202,68 €, ce qui correspond à la facture moyenne de tous les ménages. L'indemnité sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.À Bruxelles, le statut de « client protégé » est élargi aux personnes domiciliées dans la Région bruxelloise qui ont reçu une mise en demeure de leur fournisseur et qui se sont retrouvées pendant au moins 14 jours en chômage temporaire ou qui ont eu recours au droit passerelle pour indépendants dans la période entre le 1er février et le 31 décembre 2020. Les personnes qui remplissent ces conditions peuvent bénéficier pendant un an du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel. Il s'agit d'un tarif qui est fixé par le régulateur de l'énergie et qui est plus avantageux que les tarifs sur le marché. Le gouvernement bruxellois a prolongé le régime de la période hivernale 2019-2020. Ainsi, toutes les procédures de recouvrement des fournisseurs d'énergie sont suspendues jusqu'au 31 mars 2021 afin d'éviter que le gaz et l'électricité soient coupés chez des ménages qui sont touchés par la crise du coronavirus.En Wallonie, il y a une intervention financière pour les clients avec un compteur à budget. Il s'agit de 100 € pour les 70 000 ménages qui possèdent un compteur à budget pour l'électricité et de 75 € pour les 32 000 ménages qui possèdent un compteur à budget pour le gaz naturel. L'indemnité sera portée en compte sur le décompte final. De plus, les autorités prévoient un montant unique de 40 € pour les ménages en chômage temporaire, un montant qui doit couvrir la facture d'eau (correspond à 1,5 mois de consommation pour un ménage moyen). |
| La nécessité d'une **information claire et d'un mode d'emploi des masques**, dans plusieurs langues, sur papier et en format visuel - compte tenu des personnes ayant un handicap audiovisuel ou auditif, est soulignée.  |  | Il est demandé que des **masques de protection** soient mis à disposition pour les groupes vulnérables : - Sans-abris- Personnes avec un statut de séjour irrégulier- Personnes handicapées1. Communication :. Courrier adressé au président d'INFOCEL (SPF Chancellerie) avec des points d'attention examinés au sein du groupe consultatif et la proposition de mettre un expert du vécu à la disposition d'INFOCEL, soutenu par un groupe de travail, composé de différents représentants des groupes vulnérables qui connaissent les recommandations relatives à une communication ciblée. Contacts avec le service des EV pour introduire des moyens de communication ciblés sur les groupes les plus vulnérables.. Une note avec des points d'attention dans le cadre de la sortie du Groupe consultatif de la Task Force groupes vulnérables à destination du GEES, reprenant le point suivant : l'accompagnement des groupes vulnérables lors de la sortie exige une communication claire de la stratégie de sortie et les experts sur le terrain des environnements sociaux qui sont en contact direct avec la population vulnérable peuvent être les personnes de référence appropriées. 2. Masques :Une note avec des points d'attention dans le cadre de la sortie du Groupe consultatif de la Task Force groupes vulnérables à destination du GEES reprenant le point suivant : durant cette période de sortie, les groupes vulnérables doivent disposer d'un accès suffisant et gratuit aux masques. Pour certaines personnes handicapées, des masques adaptés doivent être prévus pour pouvoir lire sur les lèvres. |
| Les gens sont confrontés à des dettes trop importantes en raison de la **perte de revenus et de dépenses plus élevées**.  | Mais des questions sont également soulevées sur les problèmes qui se poseront à plus long terme ; par exemple plus de factures impayées et une **augmentation de la dette**, car les gens utilisent souvent leurs propres réserves en premier. D'où l'importance d'un suivi à long terme du revenu d'intégration et de l'aide sociale complémentaire. | Il a été décidé d'assouplir les conditions relatives au crédit hypothécaire ainsi que celles afférentes au remboursement du crédit à la consommation.Le report est possible pour les remboursements de plus de 50 € par mois (document parlementaire 55K1184). Les emprunteurs de crédits hypothécaires auprès du Vlaams Woningfonds (Fonds flamand du logement) peuvent bénéficier d'un report de paiement d'une durée de 6 mois, à savoir jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020 au plus tard.La Société wallonne de Crédit social (SWCS) autorise un report des remboursements du crédit-logement et l'évalue au cas par cas, sur la base d'une preuve démontrant que la situation financière de la personne a été impactée négativement par la crise du COVID-19. Le Fonds wallon du logement autorise également un report du remboursement des crédits hypothécaires et à la consommation pendant une durée maximale de six mois. Ce report est accordé aux familles pouvant démontrer qu'elles ont souffert financièrement de l'épidémie, à savoir des travailleurs quiont provisoirement ou définitivement perdu leur emploi et les indépendants déplorant une chute importantede leurs revenus en raison de l'arrêt ou de la réduction de leurs activités.Si vous éprouvez des difficultés à payer un loyer et/ou la mensualité d'un crédit à la suite de la crise du COVID-19,le Fonds bruxellois du Logement se tient à votre disposition pour répondre aux questions et réfléchir aux éventuelles solutions. |
| **→** [**(CG 06/05):**](https://memopoint.yourict.be/extern/kw/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bEA1A47C1-06BD-4443-9AE2-52E2917F1D62%7d&file=PV%20vergadering%20Consultatiegroep%20TF%20kwetsbare%20groepen%206%20mei%202020%20NL.docx&action=default)Accent mis sur les* Sans-abris
* Étrangers avec un statut de séjour irrégulier
* Artistes
 |  |  |
| **Sans-abris**- Prolongation des mesures d'accueil - **Mesures d'assouplissement :*** Maintien du revenu d'insertion pour les personnes isolées lorsqu'elles cohabitent temporairement auprès de la famille ou d'amis
* Accès à l'adresse de référence

- Demande d'une stratégie fédérale et régionale coordonnée pour l’accueil et l'accompagnement de sans-abris, via un CIM ou cette task force**- Housing First**- **Testing et tracing** | Demande de plus de clarifications des attentes du CIMContinuer à se focaliser sur le Housing First (la nécessité est reconnue par divers niveaux de pouvoir) | - **Accueil d'hiver fédéral** : dossier pour la nouvelle prolongation de 250 places d'hébergement pour les sans-abris à Bruxelles **jusqu'à fin juillet** est à l'ordre du jour du CIM. Pour les 4 autres grandes villes belges, prolongation du soutien pour des places d'hébergement supplémentaires jusqu'à fin juillet.L’autorité fédérale a renouvelé ses subsides pour les dispositifs déjà soutenus, jusqu’au 31 Mai et jusqu’au 31 juillet, à concurrence de deux fois 652.050,00 € (Bruxelles) et de deux fois 400.000,00€ (Anvers, Gand, Charleroi, Liège). Soit un total cumulé de 1.704.100,00 €- La Région bruxelloise examine la possibilité de prolongation de l’hébergement dans des hôtels jusqu'à fin août (court momentanément jusqu'à fin juin) + prévoit l'accès des sans-abris malades et organise l'accueil des demandeurs d'asile.Bruxelles a mis 7 millions € à disposition pour des actions en faveurs des sans-abris et des migrants. - Flandre : l'organisation d'un certain nombre de places d'hébergement dépend des autorités locales.- Le gouvernement wallon a libéré 1.000.000 d'euros pour une période de trois mois afin de recruter temporairement du personnel supplémentaire. On cherche aussi des possibilités d'accueil de nuit alternatives. - FAQ site web Intégration sociale ([https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/dispositions-partir-du-18052020#771](https://www.mi-is.be/nl/tools-ocmw/instructies-vanaf-18052020#771))- Adresser aux Communes et aux CPAS des instructions visant à assouplir l’application des procédures administratives concernant l’inscription au Registres de la population. Cet **assouplissement temporaire** vise à remédier à la application empêchée des démarches administratives nécessaires au maintien ou au recouvrement des droits. - Si un bénéficiaire du revenu d’intégration héberge un sans-abri, il appartient au CPAS d’apprécier, par le biais de l’enquête sociale, s’il y a cohabitation au sens de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Durant cette période de crise sanitaire, le SPP recommande de faire preuve de souplesse par rapport à cette notion.La Région wallonne ainsi que la Communauté germanophone sont compétentes pour la réunion du CIM (est examiné au cabinet Moréale)- Adoption et implémentation d’un protocole d’accompagnement à distance à l’attention des « locataires **Housing First ».**- Réalisation des questionnaires relatifs à l’évaluation qui ne nécessitaient pas de rencontre en face à face- Replanification de l’expérimentation sociale relative aux processus de désaffiliation sociale.Effectuer une campagne de dépistage dans les centres de vie en collectivité pour personnes sans-abri pour le SRAS-CoV-2, coordonnée par les autorités sanitaires communautaires en charge. La prise en charge des coûts de testing est assumée par les autorités fédérales. Dans les centres d'accueil qui sont exploités par le CSS en Flandre et à Bruxelles, un testing a déjà eu lieu. |
| **Étrangers avec un statut de séjour irrégulier**- Pour les étrangers avec un ordre de quitter le territoire et qui ne peuvent être éloignés, la possibilité d'invoquer la force majeure pour conserver le droit à l'aide sociale, les instructions à l'office des étrangers à propos des ordres de quitter le territoire doivent être précisées ;- Pour les demandeurs d'asile : * le maintien de l'aide matérielle si les personnes ne peuvent être éloignées ;
* ne pas éloigner les personnes des centres comme sanction ;
* la demande avec un accompagnement pour les personnes qui ont des difficultés à avoir accès à l'outil électronique et lorsque ceci peut conduire au droit à l'accueil ;
* souplesse du calcul des moyens d'existence en cas de chèques-repas par Fedasil ;
* souplesse pour les personnes qui peuvent difficilement démontrer l'adresse de résidence et qui peuvent par conséquent perdre leurs droits relatifs aux soins de santé.

- Aide médicale urgente : pas d'attestation d'aide médicale urgente et assouplissement des mesures relatives à l'enquête sociale | - Examen par le GT Impact social Covid-19 | - Examen individuel - OK, si la personne retourne volontairement. - Les sanctions sont maintenues, toutefois, pas de transfert vers un autre centre.- Mode d'emploi et traduction disponibles.- FAQ site web SPP IS ([https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/dispositions-partir-du-18052020#9.3bis](https://www.mi-is.be/nl/tools-ocmw/instructies-vanaf-18052020#9.3bis)) - L'INAMI s'est engagé à formuler des recommandations destinées aux mutualités.- Assouplissement des mesures AMU étendu jusqu'à juin.- La décision du CPAS pour les personnes en séjour irrégulier peut maintenant être prise pour une durée indéterminée au lieu des trois mois (FAQ site web SPP IS). |
| **Artistes** |  | - Le **système du chômage temporaire est étendu aux artistes et collaborateurs d'événements,** de sorte qu'eux aussi disposent d'un filet de sauvetage financier.- Indépendants : prolongation du droit passerelle.- Commission des Artistes : la procédure pour la reconnaissance du statut est lancée de manière accélérée. - Flandre : au sein du fonds d'urgence, 65 millions euros vont directement au secteur culturel (outre les 20 millions d’euros qui vont au secteur culturel depuis les villes et communes).- Fédération Wallonie – Bxl : 1. Fonds d’urgence pour les opérateurs culturels : 27,1 Mio (en 2 tranches : 18,6 Mio + 8,5 Mio)
2. Dans le cadre de la diffusion artistique internationale (WBI) : 2 Mio (en 2 tranches : 1Mio + 1 Mio) pour les équipes techniques et artistiques
3. Concernant la chaîne des livres : 2,67 Mio pour le soutien transversal, l’aide aux auteurs, ceux qui assurent la promotion des livres et les éditeurs
4. Fonds d’urgence pour les festivals des arts de la scène : 1ère tranche pas précisée + 2,5 Mio

- Gouvernement bruxellois : 8,4 millions d'euros pour soutenir le secteur culturel et créatif.  |
| **Point d'attention général : communication ciblée** |  | - EDV à disposition d'INFOCEL |
| **→**[**CG 20/05**](https://memopoint.yourict.be/extern/kw/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b33CE1E98-3DA7-4F54-B4E4-8AE7BF2DA2B6%7d&file=Verslag%20vergadering%20CG%2020%20mei%202020.docx&action=default) **2 thèmes :** **Prostituées** |  | * Rendre accessible l’aide alimentaire aux travailleurs du sexe.
* Sensibiliser les CPAS pour un accueil bienveillant, dans le respect de la diversité, ainsi qu’une information de qualité, de manière à éviter que ce public déjà vulnérable ne se détourne encore plus des services sociaux pour disparaître dans la clandestinité.
* Actualiser le Plan d’action traite des êtres humains.
 |
| **Assouplissement des mesures*** Propositions générales
* Propositions ciblées : sans-abris, habitants de caravanes, personnes en séjour irrégulier, personnes porteuses d'un handicap
* Divers
 |  | Propositions générales : * **Prolongation des mesures existantes jusqu'à fin août** : discussion en cours au gouvernement fédéral.

E.a. : - Prolongation du chômage temporaire en raison du coronavirus jusqu'en août ; jusqu'en décembre pour le secteur horeca fortement touché, le secteur des éventements et les secteur des voyages. - Mesures transitoires pour les secteurs qui ont des difficultés.- Les chômeurs temporaires peuvent travailler dans l'agriculture jusqu'à fin juin avec maintien de 75 % de leurs allocations. La mesure est prolongée.* **Supplément coronavirus** pour certains commerces : contrôlé par le SPF Économie : pas de possibilité légale d'intervenir.
 |
| **Sans-abris** |  | **Voir plus haut : e.a. prolongation de l'hébergement** |
| **Habitants de caravanes** | La Flandre examinera les besoins spécifiques.La Wallonie examine quelles mesures spécifiques sont prises. | Un aperçu complet des mesures prises par le gouvernement wallon à propos de la situation des **habitants de caravanes** via ce lien : <http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/GDVlegislation> |
| **Personnes en séjour illégal** |  | **Voir plus haut** |
| **Personnes handicapées** |  | * L’extension vers le congé parental à temps plein semble difficile.
* L'accès aux magasins pour les personnes porteuses d'un handicap est examiné avec Comeos - les instructions seront données aux gérants individuels des magasins.
* Remboursement des soins psychologiques - est examiné par la Ministre De Block.
 |
| **Divers : communication adaptée** |  | Communication : * EDV à la disposition d'INFOCEL.
* Une note avec les recommandations du groupe de consultation relative aux mesures d'assouplissement pour les groupes vulnérables sera fournie au GEES.
* FAQ CPAS (site web SPP IS) [https://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/dispositions-partir-du-18052020](https://www.mi-is.be/nl/tools-ocmw/instructies-vanaf-18052020)
 |
| **Prostituées :** * Simplification administrative pour les demandes d'aide au CPAS – accès aux médicaments anti-VIH, aux banques alimentaires, à l'aide financière directe...
* Accueil suffisant des victimes de la traite des êtres humains.
* Prévention du sans-abrime en prêtant particulièrement attention aux transgenres.
 |  | La Région bruxelloise a libéré un budget de 250.000 euros pour le soutien aux travailleurs de première ligne qui sont chargés de l'aide à l'alimentation et des kits d'hygiène. Si ces groupes séjournent dans des centres d’accueil, ils sont testés. En Région wallonne, huit services d'aide sont actifs dans l'octroi d'aide et de soins à ce groupe vulnérable. Il n'y a pas de demandes d'aide spécifiques adressées à la task force wallonne, mais on leur reposera la question.  |
| **CG 05/06**Proposition : **- Enfants****- Groupes cibles non encore abordés** |  |  |
| **Enfants/ménages en situation de pauvreté :** * Accès aux soins de santé
* Accès à la culture et aux loisirs/plaines de jeux : garantie de participation socioculturelle par les CPAS
* Vacances accessibles pour les enfants handicapés (jusqu'à 25 ans)
* Intervention dans les frais de matériel d'étude, extension de l'accueil avant et après l'école
* Soutien des ménages avec des enfants handicapés qui résident dans une institution, mais qui sont rentrés à la maison : attention à l'extension du BAP
* Attention aux jeunes femmes enceintes vulnérables (risque d'isolement)
* Familles monoparentales : plus de moyens pour le SECAL (constatation : recrudescence du non-paiement des contributions alimentaires)
* Les femmes sont davantage touchées par la crise et la perte de revenus : monitoring socio-économique en prêtant attention à l'égalité hommes/femmes
 | - Monitoring des CPAS pour suivre l'évolution et adapter éventuellement l'enveloppe financière (sur la base des besoins)- Analyse au sein du groupe de travail Impact social Covid-19. | - Des moyens financiers ont été libérés au profit des CPAS afin qu'ils soutiennent les familles vulnérables et leur permettent d'accéder, notamment, aux soins de santé, aux stages d'été, au matériel pédagogique, … (une fiche distincte a été établie en la matière : fiche 1 : mesures d'aide financière des CPAS).- L'accès au congé parental corona a été élargi. Le congé court jusqu'au 30 septembre avec une allocation qui est majorée jusqu'à 150 % pour les familles monoparentales.- Le SPF Justice a été invité à élaborer un régime de visite entre enfants et parents en détention et à supprimer les détenus en interruption de peine du rôle de l'établissement pénitentiaire afin qu’ils puissent demander un revenu d'intégration au CPAS.- Le SPF Finances – service SECAL - a été invité à examiner les demandes urgentes des parents isolés souhaitant bénéficier rapidement et efficacement de leurs droits aux pensions alimentaires. - De nombreuses familles, essentiellement des familles avec enfants, plongent dans la pauvreté et cette menace augmente si la pension alimentaire n'est pas honorée. La crise sanitaire touche plus durement les familles monoparentales. Un projet de loi relatif à la suppression du plafond des revenus (de 2200 €) pour pouvoir accéder au service SECAL a été adopté durant la commission des Finances du 17 juin 2020. https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200519\_04965952En Flandre, 45 millions € ont été libérés afin de financer trois mesures permettant de lutter contre la pauvreté : les allocations familiales, la politique sociale locale et un budget de consommation. Le gouvernement flamand a créé un fonds de secours doté de 200 millions EUR, et ce, pour les secteurs suivants, notamment : la culture, la jeunesse, le sport, le tourisme et les médias. De plus, le gouvernement flamand a prévu la gratuité de l'accueil des enfants durant les vacances de Pâques pour les enfants de 3 à 12 ans. Ces structures accueillent les enfants des prestataires de soins ou ceux qui devraient autrement être confiés aux grands-parents. Peu importe que cet accueil soit organisé par une école, une administration locale ou un initiative extrascolaire : toute initiative de garde doit être gratuite. Le gouvernement a dégagé 8 millions d'euros afin de soutenir ces initiatives d'accueil extrascolaire. En effet, les revenus de ces dernières diminueront substantiellement durant les vacances de Pâques étant donné que de nombreux parents garderont à la maison leurs enfants, qui devaient normalement intégrer ces structures. Le gouvernement flamand octroie 633 000 euros de subventions aux structures résidentielles d'aide à la jeunesse, et ce, pour l'achat ou l'investissement dans du matériel informatique, afin que les enfants et les jeunes qui y résident puissent suivre leurs cours à distance. Investissement de 76.900 euros dans du matériel informatique et pour le soutien des enfants et jeunes socialement vulnérables afin de combler le fossé numérique à Bruxelles.Le Ministre-Président a demandé à Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS) de lancer un marché relatif à la création d'une campagne de communication, qui débutera officiellement le 20 mai 2020. Cette campagne doit sensibiliser les différents groupes de jeunes (de 14 à 25 ans) au respect des mesures et doit les inciter à continuer à s'y conformer à moyen et long terme, en fonction de l'évolution de la situation.Le gouvernement a décidé d'accorder un montant supplémentaire de 2.285.000 euros, en sus des budgets déjà existants, aux établissements de l'enseignement supérieur afin qu'ils puissent aider leurs étudiants. L'objectif est de venir en aide aux étudiants confrontés à des problèmes budgétaires induits par leur loyer, leurs frais, leur connexion à l'Internet, leur alimentation, … |
| **Groupes vulnérables qui n'ont pas encore été abordés :**- parents dans des institutions pénitentiaires- indépendants- bénévoles- victimes de l'exploitation économique- victimes de l'exploitation sexuelle- élargissement du crédit hypothécaire- élargissement du tarif social - automatisation du tarif social pour les télécommunications- frais d'administrateur provisoire pour les personnes handicapées |  | - Pour les victimes d'exploitation économique : des instructions ont été communiquées au SPF Intérieur et au SPF Justice et les invitent à accorder une attention particulière aux situations d'exploitation économique. L'inspection sociale a adapté ses activités sur la base des mesures de confinement afin de détecter les victimes d'exploitation économique, et ce, en se concentrant fortement sur la fraude sociale et la traite d'êtres humains dans les secteurs à risques (abattoirs et secteur agricole). |
|  |  |  |
|  |  |  |